

EXERCICE 2026



RAPPORT D'ORIENTATIONS *BUDGÉTAIRES*

Débat d'Orientations Budgétaires — Conseil Municipal

COLLECTIVITÉ

Commune de Menton

Accusé de réception en préfecture
00125-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de dépôt en préfecture : 20/04/2026

CARF

STRATE

+ 10 000 habitants

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

13 avril 2026

PRÉAMBULE – CADRE JURIDIQUE ET OBJECTIFS DU ROB

Située à l'extrémité orientale de la Côte d'Azur, à quelques kilomètres de la frontière italienne, Menton est une commune de près de 30 000 habitants, nichée entre mer Méditerranée et massif montagneux.

Menton bénéficie du classement en commune touristique surclassée dans la strate démographique des villes de 80 000 à 150 000 habitants, reconnaissant ainsi le poids des flux touristiques sur ses charges de fonctionnement et ses besoins en équipements et services publics. Ce statut, reflet de son attractivité, implique des responsabilités accrues en matière d'accueil, d'animation et de maintien d'un cadre de vie de qualité pour ses résidents permanents comme pour ses nombreux visiteurs.

Les orientations budgétaires pour l'exercice 2026, présentées dans le cadre du présent rapport, s'inscrivent dans la continuité de la feuille de route du mandat écoulé. Compte tenu des contraintes calendaires liées au renouvellement de l'assemblée délibérante et du temps nécessaire à la nouvelle équipe municipale pour définir ses propres priorités et orientations politiques, il n'a pas été possible d'intégrer à ce stade la totalité des choix stratégiques qui guideront l'action de la Commune pour les prochaines années.

Aussi, afin de permettre à la collectivité de disposer d'un cadre budgétaire opérationnel dans les meilleurs délais, les orientations présentées reposent sur les engagements et projets en cours. Des décisions modificatives seront présentées ultérieurement au Conseil Municipal, dès que les orientations de la nouvelle majorité auront été arrêtées, afin d'adapter le budget primitif aux nouvelles priorités et de traduire pleinement le projet de la nouvelle équipe municipale.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Il s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), dont le contenu a été précisé et enrichi par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, avec les hypothèses d'évolution retenues (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions, relations avec le groupement intercommunal) ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement, avec une prévision des dépenses et des recettes, et, le cas échéant, les orientations relatives aux autorisations de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée, ainsi que les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil d'endettement visé en fin d'exercice.

Ces orientations permettent d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

La Commune de Menton comptant plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également des informations relatives :

- A la structure des effectifs ;

- Aux dépenses de personnel, notamment les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail et à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs.

AVERTISSEMENT MÉTHODOLOGIQUE

Les chiffrages 2025 présentés dans ce rapport sont définitifs, issus du compte administratif 2025 arrêté et confirmé par le comptable public. Les projections 2026 sont construites sur la base des hypothèses exposées dans chaque section et seront traduites dans le budget primitif soumis au vote du Conseil Municipal.

PARTIE I – RAPPELS SUR LA STRUCTURE DU BUDGET COMMUNAL

Le budget communal est l'acte fondamental qui autorise et fixe les recettes et les dépenses de la collectivité pour l'année civile. Il doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (30 avril l'année du renouvellement de l'organe délibérant) conformément à l'article L.1612-2 du CGCT. Il comprend deux sections distinctes.

1.1 La section de fonctionnement

Elle retrace les opérations courantes qui n'affectent pas la consistance du patrimoine communal. En dépenses, elle comprend les frais de personnel, les charges à caractère général (fluides, entretien courant, fournitures), les frais financiers (intérêts des emprunts), les subventions aux organismes satellites, les dotations aux amortissements et provisions. En recettes, elle est alimentée par les produits fiscaux, les dotations de l'État (DGF et dotations de péréquation), les produits des services rendus aux usagers, les recettes exceptionnelles et les transferts divers.

L'excédent dégagé en section de fonctionnement — appelé épargne brute — constitue la capacité d'autofinancement de la Commune. Il est intégré en recettes d'investissement pour financer une partie des dépenses d'équipement.

1.2 La section d'investissement

Elle retrace toutes les opérations qui modifient la valeur ou la consistance du patrimoine de la Commune. En recettes, elle est alimentée par l'autofinancement (épargne nette), les emprunts contractés, les subventions d'équipement (État, Région, Département, ...), le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et les produits de cessions de biens. En dépenses, elle couvre les acquisitions foncières et mobilières, les travaux sur bâtiments et voiries, et le remboursement en capital des emprunts.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement conditionne directement la capacité d'investissement : tout accroissement des charges courantes ampute l'épargne brute et contraint la Commune à davantage recourir à l'emprunt ou à réduire son programme d'équipement.

1.3 Les indicateurs financiers de référence

Indicateur	Définition et seuil de vigilance
Épargne brute	Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement. Doit rester positive et supérieure à 8 % des recettes réelles de fonctionnement.
Épargne nette	Épargne brute – remboursements en capital des emprunts. Une épargne nette positive garantit l'équilibre réel du budget.
Capacité de désendettement	Encours de dette / Épargne brute. Zone de vigilance au-delà de 12 ans pour le bloc communal.
Taux d'endettement	Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement. Indicateur complémentaire de la soutenabilité de la dette.

PARTIE II – LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL EN 2026

2.1 Un environnement géopolitique et économique durablement incertain

L'année 2025 et le début de l'année 2026 ont été marqués par une conjonction de crises géopolitiques et économiques qui continuent de peser sur les perspectives des finances publiques locales.

Un contexte international fortement perturbé

Depuis la fin février 2026, la situation au Moyen-Orient constitue le nouveau choc géopolitique majeur. Les frappes américano-israéliennes sur l'Iran ont conduit Téhéran à fermer le détroit d'Ormuz, passage stratégique par lequel transite environ 20 % du gaz naturel liquéfié mondial. Le prix du gaz naturel sur les marchés à terme a bondi de près de 45 % en deux semaines. Le Brent s'établit à près de 110 \$/baril. Ces tensions se répercuteront progressivement sur les factures d'énergie des collectivités à compter du second trimestre 2026 et constituent un facteur d'incertitude majeur pour la construction budgétaire.

Une économie française en légère reprise, mais fragile

Selon les projections de la Banque de France et de l'INSEE, la croissance du PIB français s'est établie à 0,9 % en 2025, après 1,1 % en 2024. Une légère accélération est anticipée en 2026, avec une croissance projetée à 1,0 %, tirée par le redressement progressif de la consommation des ménages et la reprise de l'investissement privé. Ces prévisions restent néanmoins exposées aux aléas du contexte géopolitique et des tensions commerciales.

L'inflation, s'est établie à 0,9 % en 2025 (IPCH), principalement sous l'effet de la baisse des tarifs réglementés de l'électricité et des prix des produits alimentaires. Elle devrait remonter modérément à environ 1,3–1,5 % en 2026, en raison du rebond des prix de l'énergie lié à la crise du Moyen-Orient. Cette évolution de l'IPCH conditionne directement la revalorisation des bases locatives, fixée à 1,7 % pour 2025, et à 0,8 % pour 2026.

2.2 La Loi de Finances pour 2026 : un cadre contraint pour les collectivités

La Loi de Finances pour 2026 (LFI 2026, loi n° 2026-103 du 19 février 2026, JO du 20 février 2026) a été adoptée via la procédure constitutionnelle du 49 alinéa 3, après un parcours législatif marqué par de fortes tensions entre le gouvernement, l'Assemblée nationale et le Sénat.

Un effort global significatif, allégé par le Sénat

Initialement, le projet de loi de finances (PLF) demandait aux collectivités territoriales un effort de 4,6 milliards d'euros (voire 8 milliards selon les calculs de l'AMF intégrant l'ensemble des mesures). Le Parlement a obtenu une réduction significative, ramenant la contribution directe à environ 2 milliards d'euros. L'Association des Maires de France (AMF) souligne toutefois que ce prélèvement budgétaire « ne constitue qu'une part de l'ensemble des mesures financières » pesant sur les collectivités, lesquelles pourraient être évaluées à plus de 5 milliards d'euros si l'on intègre notamment la hausse des cotisations CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

Les principales dispositions impactant le bloc communal

Dispositif	Impact pour les communes
DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)	Maintenue à 27,4 Mds€ au niveau national (dont 19,1 Mds€ pour le bloc communal), soit un gel en valeur nominale. Après trois années de revalorisation (+320 M€ en 2023 et 2024, +150 M€ en 2025), l'absence d'indexation sur l'inflation induit mécaniquement une érosion de la dotation. Pour de nombreuses communes, la dotation forfaitaire baissera du fait du financement interne des dotations de péréquation.
DSU et DSR (péréquation)	+140 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine et +150 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale. Ces hausses sont intégralement financées par écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.
DILICO 2	Reconduction du dispositif de lissage conjoncturel à hauteur de 740 M€ (350 M€ régions, 250 M€ intercommunalités, 140 M€ départements). Les communes sont entièrement exonérées de ce prélèvement.
DCRTP des communes	Baisse drastique de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, estimée à -68 % pour les communes bénéficiaires. Disparition quasi-totale pour la majorité d'entre elles.
Compensation établissements industriels	Réduction de 19,3 % de la compensation versée au titre de l'abattement de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels, plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement.
Fonds vert	Nouvelle réduction à 837,5 M€ (contre 2,5 Mds€ en 2023). Rabot de 313 M€ par rapport à 2025, limitant significativement la capacité à accompagner les projets de transition écologique.
DETR, DSIL, DPV	La fusion envisagée dans un Fonds d'Investissement Territorial (FIT) est abandonnée. Les trois dotations sont maintenues sans baisse de crédits.
TGAP déchets	Augmentation annuelle confirmée jusqu'en 2030 pour chaque tonne de déchets enfouis ou incinérés. Impact direct sur les budgets de collecte et de traitement.
CNFPT	Ponction de l'État sur les cotisations des collectivités au CNFPT à hauteur de 45 M€. Impact potentiel sur l'offre de formation des agents territoriaux.

POINT FAVORABLE POUR LES COMMUNES

Les communes sont intégralement exonérées du DILICO 2. Cette exemption, obtenue par le Sénat, constitue la principale concession favorable aux budgets communaux dans la Loi de Finances Initiale pour 2026. En revanche, la non-revalorisation de la DGF sur l'inflation et la quasi-disparition de la DCRTP constituent des pertes réelles en pouvoir d'achat budgétaire.

2.3 Les charges de personnel : un enjeu structurel majeur

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de la Commune (environ 54,8 % des dépenses réelles de fonctionnement). Leur évolution est largement déterminée par des facteurs nationaux contraints, sur lesquels la collectivité dispose d'une marge de manœuvre limitée.

La hausse des cotisations CNRACL : un choc budgétaire programmé

La mesure la plus impactante pour la masse salariale en 2026 est la poursuite de la hausse progressive du taux de cotisation patronale à la CNRACL, instaurée par le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 :

2024	2025	2026	2028 (cible)
33,65 %	35,65 %	37,65 %	43,65 %

La hausse de 2 points du taux employeur entre 2025 et 2026 représente un surcoût estimé à environ 1,2 milliard d'euros pour l'ensemble des collectivités au niveau national. Pour la Commune de Menton, l'impact est estimé à environ 0,44 M€ supplémentaires en 2026 au titre de ce seul mécanisme.

Les autres facteurs d'évolution de la masse salariale

- Le GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) : progression mécanique liée à l'ancienneté et aux avancements de carrière, évalué à environ +0,5 % à +0,8 % par an ;
- La revalorisation du point d'indice : aucune mesure nationale n'est annoncée à ce jour pour 2026. En l'absence de hausse, l'évolution du point d'indice ne pèse pas sur le budget 2026. Toutefois, la pression salariale dans la fonction publique territoriale, dans un contexte de marché du travail tendu, pourrait conduire le gouvernement à annoncer de nouvelles mesures ;
- La mise en œuvre des mesures obligatoires entrées en vigueur en 2025 impacteront l'exercice 2026 en année pleine : participation employeur à la prévoyance, revalorisation du SMIC, Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) ;
- L'évolution des effectifs selon les décisions de recrutement de l'autorité territoriale.

L'objectif de progression de la masse salariale pour 2026 est fixé à près de 2,7 % par rapport aux exécutions 2025, sous réserve de l'adoption de nouvelles mesures nationales inconnues à ce jour.

2.4 Les prix de l'énergie : un contexte de forte incertitude

La Commune de Menton est soumise aux prix de marché pour ses achats d'électricité et de gaz, les tarifs réglementés de vente (TRV) n'étant accessibles qu'aux structures de moins de 10 agents et moins de 2 M€ de recettes de fonctionnement.

Électricité : la fin de l'ARENH, rupture structurelle majeure

Le 31 décembre 2025 a marqué la fin de l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique), mécanisme qui permettait aux fournisseurs d'acheter une part de l'électricité nucléaire d'EDF à 42 €/MWh depuis 2011. À compter du 1^{er} janvier 2026, la totalité de l'électricité est achetée au prix de marché, exposant les communes à une forte volatilité. Le nouveau dispositif VNU (Versement Nucléaire Universel) vise un prix de référence nucléaire d'environ 70 €/MWh, bien supérieur aux 42 €/MWh de l'ARENH. Le prix spot moyen de l'électricité s'établissait déjà à environ 90 €/MWh en janvier 2026.

Par ailleurs, la sixième période des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026) impose aux fournisseurs des obligations en hausse de 27 %, avec un impact estimé à +10,7 €/MWh sur les factures professionnelles. Les TURPE (tarifs d'utilisation des réseaux publics

d'électricité) se stabilisent après la hausse exceptionnelle de 7,7 % intervenue en 2025 et évolueront désormais au rythme de l'inflation.

Hypothèse retenue pour le budget 2026 : hausse de +15 % en hypothèse centrale, +25 % en hypothèse haute (scénario géopolitique aggravé).

Gaz naturel : rebond brutal lié à la crise du Moyen-Orient

Après plusieurs mois de relative détente (le PEG Cal26 s'était stabilisé autour de 29 €/MWh début 2026), la crise géopolitique du Moyen-Orient a provoqué un rebond brutal des prix du gaz. Le TTF a bondi de 45 % en deux semaines à compter de fin février 2026. Selon le ministère de l'Économie, cet impact se répercutera progressivement sur les factures à partir du mois de mai 2026. Sur un an glissant (septembre 2024 à septembre 2025), le Prix Repère de Vente du Gaz avait déjà progressé d'environ 6,7 %. L'accise sur le gaz a par ailleurs été relevée de 6,2 % au 1^{er} février 2026.

Hypothèse retenue pour le budget 2026 : hausse de +10 % en hypothèse centrale, +20 % en hypothèse haute.

SYNTHÈSE – HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION DES PRIX DE L'ÉNERGIE POUR 2026

Électricité : +15 % (centrale) à +25 % (haute) par rapport à 2025 – Gaz naturel : +10 % (centrale) à +20 % (haute). Ces hypothèses tiennent compte de la fin de l'ARENH, de la hausse des CEE, et du choc géopolitique en cours.

2.5 Un contexte local renouvelé : élections municipales de mars 2026

Les élections municipales ont ouvert une nouvelle mandature pour la Commune de Menton. Le présent rapport d'orientations budgétaires s'inscrit dans cette période de transition politique. Les orientations financières exposées ci-après constituent un cadre de référence construit sur la base des engagements de la mandature précédente et des contraintes structurelles identifiées. Elles ont vocation à être précisées ou modifiées par l'assemblée délibérante dans le cadre du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget primitif 2026.

Le programme d'investissement notamment, ainsi que certaines orientations en matière de tarification des services, pourront être réexaminés en cours d'année à la lumière des priorités portées par la nouvelle équipe municipale.

PARTIE III – BILAN DE L'EXERCICE 2025

AVERTISSEMENT

Les chiffrages 2025 sont issus du compte administratif qui sera présenté ultérieurement en séance du Conseil Municipal. Les résultats sont confirmés : excédent de fonctionnement de 3 890 855,80 € et excédent d'investissement de 975 832,46 €. Les données ci-après sont issues des comptes arrêtés et confirmés par le comptable public.

3.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement de la Commune s'établissent à **72 622 265,41 €**, soit une progression de +0,09 % par rapport à 2024 (72 553 704 €). Les recettes totales, y compris les recettes d'ordre et le résultat reporté de 2024, atteignent 77 078 893,35 €.

Poste de recettes principaux	2023	2024	2025
Impôts directs locaux	39 327 598 €	40 464 458 €	39 947 069 €
Droits de mutation	4 171 711 €	3 410 258 €	4 034 076 €
Taxe de séjour	1 958 217 €	2 629 388 €	1 914 355 €
Prélèvement sur les produits des jeux	2 097 509 €	2 052 138 €	1 987 136 €
Dotation forfaitaire + DNP (DGF)	5 816 235 €	5 690 753 €	5 578 808 €
Stationnement payant	1 568 905 €	2 140 635 €	2 384 434 €

Les principales évolutions à noter en 2025 :

- Fiscalité directe locale : les impôts directs locaux s'établissent à 39 947 069 € (-1,3 %), la revalorisation des bases de +1,7 % ayant été absorbée par la baisse du coefficient correcteur ainsi que par celle des bases de la taxe d'habitation. Les droits de mutation rebondissent à 4 034 076 € (+18,3 % après une année 2024 particulièrement faible), confirmant la reprise du marché immobilier local.
- Taxe de séjour : le produit 2025 s'établit à 1 914 355 €, en recul de -27,2 % par rapport à 2024 (2 629 388 €), malgré la revalorisation des tarifs au 1^{er} janvier 2025. A retenir cependant en considérant que le reversement de la taxe additionnelle régionale sur la taxe de séjour faisait l'objet de mandats de paiement en 2024 mais plus en 2025 suite aux directives de la Direction Générale des Finances Publiques transmises en début d'exercice.
- Stationnement payant : première année pleine de l'extension des zones payantes, avec une recette de 2 384 434 € en hausse de +11,4 % par rapport à 2024, confirmée par la progression de la fréquentation touristique.
- DGF : poursuite de la tendance à la baisse, la dotation forfaitaire s'établissant à 4 502 821 € (- 1,2 %) et la dotation nationale de péréquation à 1 075 987 € (-5,1 %).
- Produits des jeux : le prélèvement sur les produits des jeux s'établit à 1 987 136 € en 2025 (- 3,2 % par rapport à 2024), reflétant une légère baisse de l'activité du casino municipal.

3.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 s'établissent à **65 149 799,97 €**, soit une augmentation de +2,77 % par rapport à 2024 (63 390 835 €). Les dépenses totales incluant les dépenses d'ordre s'élèvent à 73 188 037,55 €.

Poste de dépenses principaux	2023	2024	2025
Charges de personnel	35 176 205 €	36 468 990 €	36 126 590 €
Charges à caractère général	12 168 905 €	13 086 700 €	13 131 170 €
<i>dont énergie (électricité + gaz)</i>	2 026 565 €	2 557 475 €	1 991 000 €
Subvention CCAS	6 259 600 €	4 450 000 €	5 100 000 €
Subvention Office de Tourisme	1 390 000 €	1 400 000 €	1 130 000 €
Subvention Caisse des Ecoles	40 000 €	20 000 €	44 455 €
Subventions personnes droit privé	769 925 €	814 925 €	748 460 €
Charges financières	1 560 060 €	1 506 800 €	1 314 750 €
Dotations aux provisions	139 485 €	100 000 €	2 059 300 €

Les principaux points d'attention en 2025 :

- Charges de personnel : baisse de -0,94 % pour 2025, s'établissant à 36 126 586 € (contre 36 468 987 € en 2024), grâce à l'effort de maîtrise des effectifs, malgré la prise charge de la participation employeur à la prévoyance et de la hausse des cotisations CNRACL (+2 pts à 35,65 %).
- Énergie : après la forte hausse de 2024 (+26 % sur électricité-gaz), la détente des prix s'est confirmée en 2025. La dépense énergie s'est établie à 1 990 993 € contre 2 557 474 € en 2024, soit une baisse de -22,2 %.
- Provisions : dotation exceptionnelle de 2 059 300 € en 2025, dont 1 120 000 € pour le risque indemnitaire lié à la résiliation des contrats d'exploitation des établissements de bains de mer, 560 000 € pour les pertes d'exploitation de la délégation de service public des plages, et 299 300 € pour le contentieux avec la SCI New Hôtel Riviera pour le chantier de l'hôtel 5 étoiles.
- Subventions satellites : la subvention au CCAS a été augmentée à 5 100 000 € (+650 000 €, +14,6 %) pour faire face aux besoins de l'établissement ; la subvention à l'Office de Tourisme de la Ville de Menton s'est établie à 1 130 000 € (-270 000 €, -19,3 %).

3.3 L'épargne brute et la capacité d'autofinancement

Indicateur	2023	2024	2025
Recettes réelles fonctionnement	82,6 M€	72,6 M€	72,6 M€
Dépenses réelles fonctionnement	65,8 M€	63,4 M€	65,1 M€
Épargne brute réelle	16,74 M€	9,16 M€	6,27 M€
Remboursement capital dette	5,24 M€	5,55 M€	4,84 M€
Épargne nette réelle	11,50 M€	3,61 M€	1,43 M€

L'analyse sur trois exercices révèle une évolution contrastée de l'épargne brute. En 2023, l'épargne brute atteignait **16,74 M€**, portée par des recettes exceptionnelles de cessions immobilières. En 2024, elle s'est établie à **9,16 M€**, l'encours de la dette s'établissant à 44,02 M€ à fin 2024. Le compte administratif 2025 confirme les difficultés de la Commune avec des recettes réelles qui stagnent et des dépenses réelles qui augmentent : l'épargne brute ressort à **6,27 M€**. Après

déduction du remboursement du capital de la dette (4 841 679,68 €), l'épargne nette s'établit à **1 432 885,76 €**. L'encours total de la dette s'élève à 44 776 218,87 €, et la capacité de désendettement se porte à **7,13 ans**, niveau nettement inférieur au seuil de vigilance fixé à 12 ans pour le bloc communal, confirmant la solidité de la structure financière de la Commune.

3.4 L'investissement en 2025

Le compte administratif 2025 établit des dépenses totales de la section d'investissement s'élevant à **20,96 M€**, dont **19,04 M€ de dépenses réelles**, incluant 4,84 M€ de remboursement du capital de la dette. Le solde des restes à réaliser reportés sur 2026 s'établit à + 768 408,88 € (4,99 M€ en dépenses / 5,76 M€ en recettes).

Les principaux services concernés sont les suivants :

- Bâtiments communaux : **5,53 M€**, dont 2,38 M€ pour le CSU Forty ;
- Grands travaux d'aménagement : **4,75 M€**, dont 1,65 M€ pour la requalification du Quai Bonaparte et 0,47 M€ pour la Promenade de la Mer ;
- Informatique et numérique : **0,95 M€**, dont 0,29 M€ pour le CSU Forty ;
- Centre technique municipal : **0,59 M€** ;
- Parcs et jardins : **0,56 M€** ;
- Voirie, environnement, propreté : **0,41 M€** ;
- Sports : **0,30 M€** ;
- Urbanisme : **0,29 M€** ;
- Sonorisation du Palais de l'Europe : **0,20 M€** ;
- Culture : **0,18 M€**.

Le financement de ces investissements a reposé sur **13,83 M€ de recettes réelles**, composées principalement d'un emprunt obligataire de 5,60 M€ (durée 20 ans), de 5,01 M€ de subventions d'équipement (dont 2,50 M€ de l'État, 1,39 M€ du Département des Alpes-Maritimes et 0,62 M€ de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française), et de 2,90 M€ de FCTVA au titre des investissements 2023.

PARTIE IV – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026

4.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement pour 2026 sont projetées à environ 76 millions d'euros, soit une progression de +4 % par rapport aux réalisations de l'exercice 2025, incluant le résultat excédentaire reporté pour 3,89 M€.

La fiscalité directe

La Commune s'engage à ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026. Seule la revalorisation automatique des bases locatives par l'État (IPCH N-1) générera une hausse mécanique des produits fiscaux. L'état fiscal 1259COM ayant été mis à la disposition de la Commune le 24 mars dernier, le produit attendu est établi comme suit :

Taxes	2024	2025	2026 (Etat 1259COM)
Taxe foncière bâti	24 395 830 €	24 904 433 €	25 097 184 €
Coefficient correcteur TF	3 965 709 €	4 048 358 €	4 079 693 €
Taxe foncière non bâti	52 363 €	64 024 €	64 397 €
THRS + majoration	11 742 074 €	10 904 662 €	10 703 315 €
TOTAL fiscalité directe	40 155 976 €	39 921 477 €	39 944 589 €

Par ailleurs, la Loi de Finances initiale pour 2026 a ouvert la possibilité pour les communes de dissocier le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de celui de la taxe foncière, permettant d'augmenter le premier sans pénaliser les résidents permanents. Toujours dans une logique de renforcement des ressources fiscales locales, cette même loi modifie l'affectation du produit de la taxe sur les logements vacants : jusqu'alors reversé à l'Agence Nationale de l'Habitat, ce produit sera désormais encaissé directement par les communes. Cette réforme permet aux collectivités de financer leurs politiques locales de l'habitat et d'encourager la remise sur le marché des logements durablement inoccupés.

Les produits des services et recettes tarifaires

Services principaux	2024	2025	2026 (projeté)
Stationnement payant	2 140 635 €	2 384 435 €	2 500 000 €
Droits de place	806 930 €	844 910 €	860 000 €
Droits de voirie	330 515 €	465 810 €	474 000 €
Services périscolaires	235 915 €	263 855 €	247 000 €
Services à caractère loisir	651 445 €	715 260 €	660 000 €
Services à caractère culturel	664 660 €	671 605 €	713 000 €

Hypothèses d'évolution : revalorisation tarifaire à l'IPCH pour les droits de place et de voirie, réduction de la fréquentation pour les services périscolaires et de loisir en cohérence avec la capacité d'encadrement, revalorisation des tarifs des services culturels. Le stationnement bénéficiera de l'effet plein des extensions mises en place en 2024 et en 2025.

Les dotations et concours de l'État

La hausse des dotations de péréquation (DSU/DSR) étant financée par écrêtement interne à l'enveloppe DGF, la dotation forfaitaire était susceptible de légèrement baisser. Suite à la parution des montants de la DGF le 31 mars dernier, les recettes sont ainsi établies à près de 5,4 M€, soit en légère érosion (environ -3,2 %) par rapport à 2025 (5,58 M€).

La fiscalité indirecte

Recettes principales	2024	2025	2026 (projeté)
Droits de mutation (DMTO)	3 410 260 €	4 034 075 €	4 400 000 €
Taxe de séjour (part communale)	2 047 635 €	1 914 355 €	2 010 000 €
Prélèvement jeux (casino)	2 052 140 €	1 987 135 €	1 664 000 €
Taxe locale publicité extérieure (TLPE)	84 160 €	91 470 €	90 000 €

Les droits de mutation devraient encore progresser avec la reprise progressive du marché immobilier et la baisse des taux d'intérêt amorcée par la BCE. Le produit prévisionnel s'appuie sur la dynamique observée au premier trimestre 2026, représentant environ 25 % de la prévision annuelle, niveau supérieur à la part habituellement constatée à cette période.

La taxe de séjour continuera de bénéficier de la dynamique touristique et de la revalorisation des tarifs. Le produit des jeux est maintenu prudemment au taux de prélèvement minimal de 10 %. La réouverture du tunnel de Tende en 2025 est par ailleurs susceptible de renforcer la fréquentation en provenance du Piémont italien, constituant un facteur d'appréciation supplémentaire sur les recettes de taxe de séjour et du produit des jeux.

La TPLE devrait quant à elle légèrement infléchir suite à la réduction des surfaces publicitaires.

4.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 sont projetées à environ 66 à 67 millions d'euros, en progression de près de 2 % par rapport aux réalisations de 2025.

Les charges de personnel

La prévision de masse salariale pour 2026 s'établirait à environ 37 millions d'euros, soit +2,7 % par rapport à 2025, résultant principalement de :

- La hausse des cotisations CNRACL de 2 points (de 35,65 % à 37,65 %), représentant un surcoût estimé à 440 K€ ;
- Le GVT structurel estimé à +0,6 % ;
- La montée en charge des mesures nouvelles en année pleine (participation prévoyance, revalorisation de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la police municipale) ;
- Les recrutements actés par l'ancienne autorité territoriale ainsi que les décisions de la nouvelle ;
- L'organisation des élections municipales.

Les charges de personnel représenteraient environ 55,3 % des dépenses réelles de fonctionnement 2026 (contre 54,8 % en 2025).

Les charges à caractère général

Postes principaux	2024	2025	2026 (projeté)
Électricité et gaz	2 557 475 €	1 990 995 €	2 250 000 €
Carburant	313 495 €	306 000 €	320 000 €
Eau	319 585 €	505 445 €	562 000 €
Taxes foncières	643 130 €	657 030 €	665 000 €
Assurances multirisques	579 230 €	605 680 €	638 000 €
TOTAL charges à caract. général	13 086 700 €	13 131 170 €	14 534 515 €

L'énergie représente le principal facteur d'incertitude en 2026. La projection retient une hausse de +15 % sur l'électricité, +10 % sur le gaz et +5 % sur le carburant par rapport à 2025, dans un contexte de forte volatilité liée à la crise du Moyen-Orient. Les taxes foncières réglées pour les nombreuses propriétés de la Commune sont également soumises à la revalorisation des bases exposée précédemment. Les dépenses en assurances font quant à elles face à un marché concentré sur quelques acteurs et à des primes ayant sensiblement augmenté ces dernières années, les collectivités n'ont ainsi d'autre choix que d'inscrire des dépenses d'assurance en hausse dans leurs budgets, indépendamment de leur gestion propre.

Les atténuations de produits

Postes principaux	2024	2025	2026 (projeté)
Prélèvement Loi SRU	1 046 465,64 €	1 602 441,12 €	1 605 000 €
Reversement taxe de séjour à l'OTVM	2 046 150,28 €	1 913 748,48 €	2 010 000 €
Reversement CSG au Casino	146 539 €	175 226 €	185 000 €
Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales (FPIC)	-	138 491 €	138 495 €

Le prélèvement au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) constitue un poste en forte progression, avec une hausse de plus de 53 % sur deux ans. Cette évolution traduit les pénalités imposées à la Commune ne respectant pas les obligations en matière de logement social, et constitue une charge contrainte sur laquelle la collectivité dispose de peu de marges d'action à court terme.

Le reversement de taxe de séjour à l'OTVM, après un léger repli constaté en 2025, repart à la hausse, en cohérence avec les perspectives d'une saison touristique soutenue et le dynamisme de la commune, avec pour 2026 une projection envisagée de +5 %.

Le reversement de CSG au Casino progresse régulièrement, de 146 539 € en 2024 à 185 000 € en 2026, suite aux évolutions réglementaires.

Enfin, la Commune contribue au FPIC depuis 2025 pour un montant reversé à la CARF de 138 491 € au titre de la répartition dérogatoire libre, la répartition de droit s'établissant quant à elle à 535 823 €. Dans l'attente de la notification de la Préfecture des Alpes-Maritimes pour l'exercice 2026 à intervenir au cours de l'été, il est proposé d'inscrire, à titre conservatoire, le même montant que celui constaté l'année précédente.

Les autres charges de gestion courante

- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : 5,09 M€ (stable) ;
- Subvention à l'Office de Tourisme : 1,13 M€ (stable) ;
- Subventions aux associations et clubs sportifs : environ 600 000 € (stable) ;
- Redevances d'exploitation et licences/logiciels : 410 000 € (augmentation).

4.3 L'épargne brute prévisionnelle 2026

Indicateur	2025	2026 (projeté)
Recettes réelles de fonctionnement	72,6 M€	71,41 M€
Dépenses réelles de fonctionnement	65,1 M€	66,26 M€
Épargne brute	6,27 M€	5,15 M€
Taux d'épargne brute	8,64 %	7,21 %
Remboursement capital dette	4,84 M€	4,70 M€
Épargne nette	1,43 M€	0,45 M€

Pour 2026, le budget prévisionnel projette des recettes réelles de fonctionnement à **71,41 M€** et des dépenses réelles de fonctionnement à **66,26 M€**, dégageant une épargne brute de **5,15 M€**, soit un taux d'épargne brute de **7,21 %**, en net recul par rapport aux 8,64 % constatés en 2025.

Ce taux demeure en dessous du seuil de vigilance de 8 %, ce qui constitue un signal d'alerte. Les recettes réelles de fonctionnement reculent de 1,7 % tandis que les dépenses progressent de 1,7 %. Après remboursement du capital de la dette (4,70 M€), l'épargne nette ressort positive à **+0,45 M€**, ce qui signifie que la capacité d'autofinancement couvre le remboursement du capital avec une marge limitée. Cette situation demeure fragile et appelle à une maîtrise rigoureuse des charges de fonctionnement ainsi qu'à une vigilance accrue sur l'évolution des recettes fiscales et des dotations de l'État.

PARTIE V – LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS 2026

5.1 Le programme prévisionnel d'investissement

Le volume prévisionnel des dépenses réelles d'investissement pour 2026 est estimé à environ 27 M€ (restes à réaliser 2025 inclus).

Ces dépenses réelles d'investissement se structurent autour des grandes catégories suivantes :

- Études et immobilisations incorporelles : environ 1,6 M€, comprenant principalement les frais d'études ;
- Subventions d'équipement versées : environ 2,5 M€, dont 1,6 M€ au bénéfice des bailleurs sociaux, 0,85 M€ à la CARF pour la construction de la digue des Sablettes, et 35 K€ à l'OTVM pour la poursuite de l'équipement de la base nautique ;
- Immobilisations corporelles : environ 15,8 M€, couvrant les travaux sur les bâtiments publics (près de 6,5 M€), les réseaux et installations de voirie, le renouvellement du matériel roulant (environ 1,4 M€) ainsi que les équipements informatiques et mobiliers ;
- Remboursement du capital de la dette : environ 4,7 M€.

Plusieurs programmes d'équipement structurants devraient ainsi se poursuivre en 2026 :

- Réhabilitation de l'hôtel « Le Chouchou » : environ 1,6 M€ ;
- Réhabilitation du Palais de Carnolès : environ 1,3 M€ ;
- Travaux de la chapelle de la Madone : environ 0,5 M€.

Par ailleurs, à ces dépenses s'ajouteront celles relatives aux biens de retour, estimées à environ 1,8 M€ suite à la résiliation des contrats des délégataires de service public des plages.

Ces orientations ont vocation à être confirmées, complétées ou réorientées dans le cadre des décisions modificatives qui seront présentées au Conseil Municipal dès que les priorités de la nouvelle équipe auront été arrêtées.

5.2 Le financement de l'investissement

Le financement du programme d'investissement 2026 reposera sur les ressources suivantes :

- Le résultat d'investissement excédentaire reporté de l'exercice 2025 : pour 0,975 M€ ;
- L'autofinancement (virement de la section de fonctionnement) : environ 2,7 à 2,9 M€ selon les orientations retenues ;
- Le FCTVA : estimé à environ 1,9 M€ selon le volume de dépenses éligibles ;
- Les subventions d'équipement (DSIL, Fonds vert, Région Sud, Département des Alpes-Maritimes, CARF...) ;
- Les produits des cessions éventuelles d'actifs du patrimoine communal ;
- L'emprunt, dont le volume sera calibré en fonction du solde entre besoins et ressources, dans le respect de l'objectif de maîtrise de l'endettement.

PARTIE VI – LA GESTION DE LA DETTE

6.1 Structure et profil de l'encours de dette

La gestion de la dette communale s'inscrit dans une logique de prudence et de désendettement progressif. La Commune veille à maintenir sa capacité de désendettement en dessous de 12 ans (seuil de vigilance du bloc communal) et à conserver un encours majoritairement constitué d'emprunts à taux fixe (classification Gissler A1).

Indicateur de dette	2023	2024	2025
Remboursement capital	5 211 000 €	5 530 000 €	4 842 000 €
Intérêts versés	~1 580 000 €	~1 580 000 €	~1 367 000 €
Annuité totale	~6 791 000 €	~7 110 000 €	~6 209 000 €

6.2 Perspectives pour le budget 2026

La stratégie d'endettement pour 2026 est guidée par les principes suivants :

- Maintien de la capacité de désendettement en dessous de 12 ans ;
- Recours à l'emprunt calibré strictement aux besoins de financement du programme d'investissement, après mobilisation des autres ressources disponibles ;
- Vigilance accrue sur les conditions de marché dans un contexte de taux encore élevés, même si la BCE a amorcé une détente de sa politique monétaire depuis mi-2024 ;
- Possibilité de saisir des opportunités de refinancement d'emprunts existants si les conditions de marché le permettent.

Le profil de l'encours de dette visé en fin d'exercice 2026 dépendra des décisions d'investissement et du volume d'emprunt retenu dans le budget primitif.

PARTIE VII – LES RESSOURCES HUMAINES

La continuité et la qualité du service public restent l'objectif premier. Cependant, les réorganisations et/ou redéploiements de personnels sont donc privilégiés pour mettre en adéquation les ressources humaines avec les besoins des services.

La structure des effectifs au 31 décembre 2025

Conformément au décret du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire, figurent ci-après les éléments relatifs aux effectifs de la Commune.

Les effectifs par statut :

Statut	31-déc-23	31-déc-24	31-déc-25	31-déc-2026 prév.
Titulaires	617	615	597	593
Non titulaires mensualisés	171	159	158	183
Contrat de droit privé	0	0	0	0
Horaires	5	3	4	4
TOTAL =	793	777	759	780

La structure de l'effectif par filière :

Filière	31-déc-23	31-déc-24	31-déc-25	31-déc-2026 prév.
Administrative	145	137	137	139
Animation	37	36	41	41
Culturelle	87	85	78	74
Médico-sociale	10	8	8	10
Police municipale	33	33	28	35
Sportive	9	9	9	9
Technique	465	462	451	464
Emplois fonctionnels	3	3	3	3
Sans filière	4	4	4	5
TOTAL =	793	777	759	780

La structure de l'effectif par catégorie :

Catégorie	31-déc-23	31-déc-24	31-déc-25	31-déc-2026 prév.
A	43	45	46	45
B	80	85	80	79
C	666	643	629	651
Sans catégorie	4	4	4	5
TOTAL =	793	777	759	780

La différence de la catégories C affichée correspond à des emplois soit vacants, soit prévus compte tenu de départs, et nécessaires au bon fonctionnement des services et plus particulièrement dans les secteurs de propreté et entretien.

A titre informatif, l'économie réalisée au titre de la masse salariale 2025 est de près de 390 K€ (soit une réduction de -1,08 % par rapport à 2024) compte tenu d'une maîtrise drastique des recrutements (embauches retardées) qui néanmoins se reporte pour partie en 2026 afin d'assurer la continuité du service public, avec une prévision de +2,7 %.

La parité des effectifs :

Statut	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
Titulaires	316	281	52,9%	47,1%
Non titulaires mensualisés	80	78	50,6%	49,4%
Contrat de droit privé	0	0	0,0%	0,0%
Horaires	3	1	75,0%	25,0%
TOTAL =	399	360	52,6%	47,4%

Filière	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
Administrative	119	18	86,9%	13,1%
Animation	28	13	68,3%	31,7%
Culturelle	43	35	55,1%	44,9%
Médico-Sociale	8	0	100,0%	0,0%
Police municipale	8	20	28,6%	71,4%
Sportive	2	7	22,2%	77,8%
Technique	189	262	41,9%	58,1%

Emplois fonctionnels	0	3	0,0%	100,0%
Sans filière	2	2	50,0%	50,0%
TOTAL =	399	360	52,6%	47,4%

Catégorie	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
A	17	29	37,0%	63,0%
B	40	40	50,0%	50,0%
C	340	289	54,1%	45,9%
Sans catégorie	2	2	50,0%	50,0%
TOTAL =	399	360	52,6%	47,4%

Les dépenses de personnel

La rémunération des agents publics, contractuels et titulaires, est fixée en application des règles statutaires et comporte des éléments obligatoires tels que le traitement ou le supplément familial et des éléments facultatifs et variables tel que le régime indemnitaire.

La masse salariale évolue notamment par l'effet mécanique des avancements prévus par le statut, ce qui explique qu'elle est en constante augmentation même si le nombre d'agent est stable.

L'évolution des dépenses de personnel de la Commune entre 2025 et 2026 est la suivante :

	2024	2025	2026 (prévision)
Masse salariale (brut + charges patronales)	36 073 209,91 €	35 682 640,74 €	36 646 072,04 €
Salaires bruts	26 155 590,60 €	25 293 351,68 €	25 976 272,18 €
Salaires nets à payer avant PAS	20 810 385,06 €	19 883 078,86 €	20 419 921,99 €
Charges salariales	5 982 251,60 €	6 074 596,57 €	6 238 610,68 €
dont PAS	616 581,53 €	614 538,82 €	631 131,37 €
Charges patronales	9 917 619,31 €	10 389 289,06 €	10 669 799,86 €
Traitements	19 032 982,37 €	18 596 215,28 €	19 098 313,09 €
NBI	134 279,76 €	138 145,18 €	141 875,10 €
Régime indemnitaire	4 662 685,31 €	4 712 200,13 €	4 839 429,53 €
Heures supplémentaires	1 048 163,42 €	934 986,62 €	960 231,26 €
Heures complémentaires	23 658,37 €	13 749,80 €	14 121,04 €

Avantages en nature	56 180,78 €	49 431,95 €	50 766,61 €
Tickets restaurant part patronale	442 872,00 €	433 984,50 €	445 702,08 €

« * Les avantages en nature sont des biens ou services fournis par l'employeur au salarié à titre gratuit ou moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle. Ces avantages peuvent prendre diverses formes, comme l'utilisation d'un véhicule de fonction, la fourniture de repas, le logement, ou encore la mise à disposition de matériel informatique. En termes de fiscalité et de cotisations sociales, les avantages en nature sont considérés comme une forme de rémunération et doivent donc être évalués et intégrés dans le calcul des cotisations et des impôts. »

Les avantages en nature comprennent les logements de fonction, les véhicules de fonctions, les avantages en repas (agents des écoles). Ci-dessous le détail pour l'année 2025 :

Rubrique	Montant
Avantage en nature logement	14 137,16 €
Avantage en nature Nourriture	27 958,50 €
Avantage en nature Véhicule	7 336,29 €
TOTAL =	49 431,95 €

Le temps de travail

La collectivité a élaboré un protocole dédié au temps de travail qui a fait l'objet de plusieurs échanges avec les partenaires sociaux.

Ce document présente l'ensemble des règles applicables en la matière et permet de disposer d'un cadre général prenant toutefois en compte les spécificités de fonctionnement de certains services afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, tels que les horaires variables, le travail de nuit ou de week-end, les astreintes, les annualisations...

Le respect du temps de travail légal fixé à 1 607 heures annuelles pour un agent à temps complet et des garanties minimales en la matière ont fait l'objet d'une vaste étude transcrite dans le protocole sur le temps de travail.

Les agents de la Commune peuvent choisir entre plusieurs aménagements du temps de travail, en accord avec la hiérarchie, qui se déclinent ainsi qu'il suit :

- 35 heures par semaine sur 5 jours, soit 7 heures par jour ;
- 35 heures par semaine sur 4 jours ;
- 38 heures par semaine, soit 7 heures 36 minutes par jour ;
- Adaptation des rythmes de travail en fonction des nécessités de fonctionnement du service (exemple : les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - ATSEM).

Ces mesures, mises en œuvre en accord avec les partenaires sociaux de la collectivité, ont été définies par service, avec l'accord du supérieur hiérarchique et en fonction des nécessités de fonctionnement des services.

Depuis 2024, la collectivité s'est dotée d'un logiciel de gestion du temps qui a pour but de permettre le badgeage de l'ensemble des agents et ainsi cadrer avec la réglementation. Sa mise en place a été faite par étape en planifiant l'intégration des services dits « administratifs » et ceux « de terrain » avec des horaires variables.

Déploiement d'une nouvelle organisation du travail

Depuis la parution du décret de février 2016 et de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail ont été fixées dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif peut avoir de nombreux avantages pour les collectivités.

Derrière le déploiement du télétravail, la volonté est d'améliorer le bien-être au travail des agents territoriaux. Le télétravail permet de réduire les déplacements et de participer à la réduction de la fatigue professionnelle.

Dans certains cas, il est également reconnu que le télétravail améliore la productivité car il permet un meilleur travail de fond et une baisse de l'absentéisme.

En 2024, la collectivité a identifié les missions possibles en télétravail, et après adoption du Conseil Municipal, le télétravail a été déployé. Le télétravail est validé par le Chef de Service et l'Autorité Territoriale et cadré par un règlement.

La Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)

La GPEEC constitue un outil d'anticipation des évolutions des moyens humains, que ce soit en nombre ou en compétences, destinés à répondre aux besoins des usagers.

Les recrutements sont effectués selon les besoins des services afin qu'ils puissent répondre aux attentes de la population et assurer une qualité et une continuité de service.

Depuis 2024, il est précisé qu'une analyse est réalisée pour chaque demande de création de poste ou remplacement d'agent ayant quitté la collectivité (fin de contrat ou retraite). Compte tenu du contexte budgétaire, ce principe est maintenu au titre de l'année 2025.

La GPEEC permet de ne pas remplacer systématiquement les agents partis. Chaque recrutement fait l'objet, avant mise en œuvre, d'une étude croisée tenant compte de la structure du service, des moyens techniques et technologiques existants et d'une réflexion sur l'évolution à court et moyen terme du service rendu aux usagers et des évolutions stratégiques menées par la collectivité.

Lorsque le recrutement est nécessaire, la mobilité interne ou les mises à disposition sont privilégiées, ainsi qu'un programme d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en particulier au travers des contrats d'apprentissage.

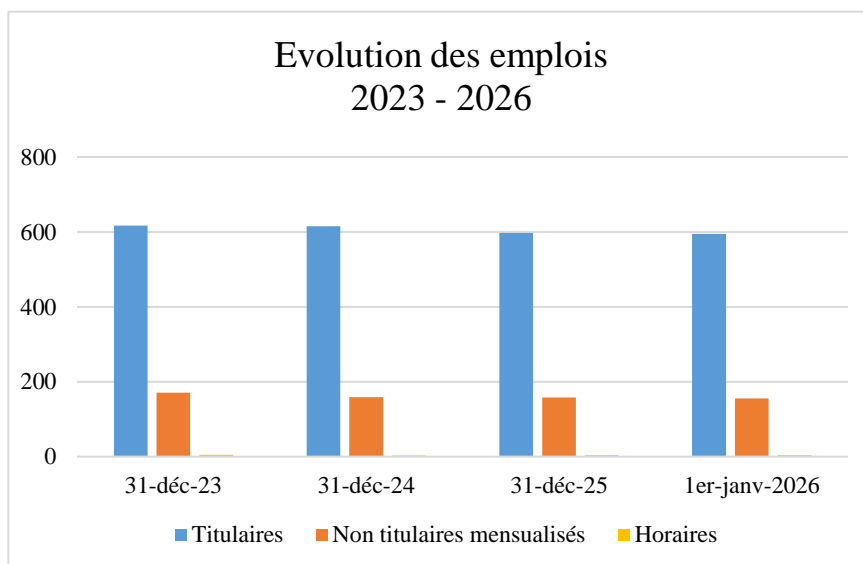
Cependant, la collectivité souhaite répondre impérativement à deux orientations : la sécurité et la propreté et maintenance. Sur ces deux domaines, les effectifs resteront constants afin de répondre à des besoins de service public, dont les objectifs sont d'anticiper les actes de délinquance, réprimer les atteintes à la tranquillité afin d'assurer la sécurité des habitants sur tout le territoire et d'assurer la propreté et la maintenance des espaces verts et urbains sur la Commune.

En parallèle, dorénavant le plan de développement des compétences visant à favoriser l'acquisition, le développement ou le partage des savoirs et compétences est programmé annuellement à compter de 2026 afin de répondre de manière plus efficace aux besoins des services.

Il s'agit ainsi de s'inscrire dans plusieurs axes :

- Répondre aux enjeux posés par le principe de mutabilité et d'adaptabilité aux nouveaux besoins et technologies ;
- Mettre en œuvre une démarche qualité permettant l'obtention de labels qui garantissent le meilleur service rendu ;
- Assurer la continuité du service qui repose notamment sur l'organisation et les compétences des agents amenés à se remplacer ou à changer de missions ;
- Agir sur l'absentéisme et l'usure professionnelle des agents en donnant des perspectives d'évolution personnelles et professionnelles qui sont l'une des composantes du bien-être au travail et un facteur de réduction des risques psycho-sociaux.

Il convient également de tenir compte des postes restés vacants car la collectivité connaît toujours une difficulté de recrutement dans plusieurs secteurs. Ces difficultés sont prégnantes, et elles sont liées à l'accroissement des tensions sur le marché du travail.



Les Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique, des lignes directrices de gestion (LDG) sont arrêtées, après avis du Comité Technique, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;

- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Elles constituent le document de référence pour la Commune de Menton, consultable par tous les agents dans un souci de transparence.

Il conviendra d'acter les nouvelles LDG dès 2026/2027 pour la durée du mandat.

La politique sociale

Depuis 2022, la collectivité a développé l'action sociale au profit de ses agents dans le cadre des prestations dont les modalités ont été discutées avec les organisations syndicales.

Après délibération de l'Assemblée délibérante, il a été adopté l'attribution des titres restaurants pour l'ensemble des agents éligibles. Ce dispositif est depuis maintenu.

Par délibération, la Commune a adhéré au dispositif de titres restaurants dématérialisés.

De plus, conformément à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, la Collectivité a soumis par délibération, après échanges et avis des partenaires syndicaux, un partenariat avec le Centre de Gestion pour adhésion obligatoire de l'ensemble des agents afin de leur assurer une couverture en matière de prévoyance. Ce dispositif entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2025.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la Commune, en collaboration avec le Centre de Gestion, a proposé une mutuelle santé à leurs agents. Elle s'inscrit dans le cadre des accords issus avec les partenaires sociaux. La Commune participe financièrement au dispositif à hauteur de 15 euros par mois par agent y adhérant.

PARTIE VIII – LES PRIORITÉS POLITIQUES DE LA NOUVELLE MUNICIPALITÉ

A l'issue des élections municipales de mars 2026, la nouvelle équipe est appelée à définir ses orientations politiques pour la mandature 2026-2032. Ces priorités, n'ont pu être intégrées au présent Rapport d'Orientations Budgétaires en raison du calendrier. Aussi, la présente partie constitue le canevas destiné à accueillir ces orientations politiques, structurées autour des grands axes thématiques de l'action municipale.

La mandature 2026-2032 s'articulera autour d'une gestion rigoureuse et transparente : stabilisation de la fiscalité locale sans augmentation des impôts, maîtrise de l'endettement et audit complet des finances et des délégations de service public dès le début du mandat. L'objectif est de rétablir une épargne permettant de relancer l'investissement, en réduisant les dépenses de fonctionnement et en mobilisant les financements extérieurs disponibles.

8.1 Cadre de vie, urbanisme et patrimoine communal

La révision complète du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à la Loi Le Meur, placera le logement des Mentonnais au premier rang des priorités, avec la création d'un Office du logement et l'encadrement des meublés touristiques. Le cadre de vie sera valorisé par un Plan Ville-Jardin, un plan "1 000 arbres" sur la mandature et la candidature UNESCO "Menton, Ville des Jardins d'exception".

8.2 Sécurité, tranquillité publique et services de proximité

La police municipale compte actuellement 24 policiers municipaux et 14 agents de surveillance des voies publiques (ASVP), soit des effectifs très insuffisants et inférieurs aux chiffres fournis par l'ancienne équipe municipale. Les effectifs de police municipale devront donc être doublés avec le recrutement d'un nouveau directeur. La nouvelle équipe municipale conserve la volonté de créer à terme des brigades de nuit, cynophile et maritime, et disposer d'agents sur le terrain 7j/7 et 24h/24.

Le Centre de Supervision Urbain sera complété par 100 nouvelles caméras sur l'ensemble de la nouvelle mandature. L'objectif est de disposer à l'échéance 2032 de 250 caméras opérationnelles sur le territoire communal. En matière de propreté, 4 passages de désherbage minimum par an et par quartier sont programmés, avec un renforcement des moyens matériels et humains dédiés.

8.3 Action sociale, solidarité et petite enfance

L'objectif de doubler les places en crèche (180 places) sur la mandature et d'étendre les horaires de garderie traduit la priorité accordée à la petite enfance. Une Maison des Séniors sera créée et un plan « Ville inclusive » garantira l'accessibilité des équipements publics. L'action sociale s'appuiera sur le CCAS, dont la subvention d'équilibre sera calibrée en cohérence avec ces orientations. En matière de grande précarité, la création d'un centre d'accueil de nuit vise à favoriser la réinsertion des personnes concernées.

8.4 Éducation, jeunesse, sport et culture

Un plan pluriannuel de rénovation des 16 écoles maternelles et primaires est engagé. La politique sportive sera soutenue, notamment par un « Pass Sport » mentonnais et la réhabilitation des équipements. Sur le plan culturel, les projets structurants incluent la réouverture du Musée Cocteau, la transformation du Stade Rondelli en théâtre d'été à ciel ouvert et la réorganisation du Festival de Musique et de la Fête du Citron, par une réappropriation des Mentonnais.

8.5 Développement économique, tourisme et attractivité

La stratégie économique vise l'obtention du label "Menton ville commerçante" par un soutien ciblé aux commerces de proximité, la création d'un guichet unique pour les entrepreneurs et d'incubateurs d'entreprises. La politique touristique ciblera quatre saisons et le tourisme d'affaires, avec réorganisation de l'Office de Tourisme et reconquête du Pavillon Bleu perdu depuis 2022.

8.6 Transition écologique, environnement et risques naturels

Le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics, la réutilisation des eaux usées (REUT) et la récupération des eaux de pluie constitueront les axes principaux de la transition énergétique. Une politique "zéro plastique en mer" sera mise en place, et la protection de l'IGP Citron de Menton sera renforcée par la création d'un site de compostage et de serres de production.

8.7 Ressources humaines et modernisation de l'administration

Un nouveau plan de circulation sera élaboré, et des outils numériques et d'intelligence artificielle seront déployés dans la gestion des services municipaux. La politique « ressources humaines » accompagnera les renforcements d'effectifs programmés, et les relations transfrontalières seront structurées par la création d'une délégation dédiée aux affaires européennes et franco-italo-monégasques.

8.8 Fiscalité locale et orientations financières de la mandature

Les taux de taxe foncière seront stabilisés sur la mandature. La réduction des dépenses de fonctionnement, identifiée via l'audit initial, permettra de reconstituer l'épargne nécessaire à l'investissement et de contenir l'endettement. La mobilisation des financements extérieurs (Europe, État, Région Sud, Département des Alpes-Maritimes, programmes Interreg) accompagnera les projets structurants sans alourdir la charge de la dette.

SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES

Le budget 2026 de la Commune de Menton s'inscrit donc dans un contexte de double contrainte : des finances nationales qui imposent une contribution accrue des collectivités à l'effort de redressement, et un environnement géopolitique et énergétique qui génère une forte incertitude sur les charges.

LES POINTS FORTS DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE MENTON

- Communes exonérées du DILICO
- Épargne brute 2025 à 8,64 %, au-dessus du seuil de vigilance (8 %)
- Capacité de désendettement maîtrisée
- Dynamisme des recettes touristiques (taxe de séjour, stationnement)

LES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE POUR 2026

- Hausse des prix de l'énergie : fin de l'ARENH + crise géopolitique au Moyen-Orient. Impact potentiel : +0,3 à +0,6 M€ sur la facture énergie
- Hausse des cotisations CNRACL : +0,4 M€ de charges de personnel supplémentaires
- Continuité de la baisse du produit issu de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Érosion de la Dotation Globale de Fonctionnement

ENJEUX STRUCTURELS – VIGILANCE À MOYEN TERME

▣ Palais de Carnolès et Musée Cocteau Wunderman – Charges induites par la réouverture

Ces deux projets engendreront, lors de leur éventuelle mise en service, des charges structurelles nouvelles et pérennes en section de fonctionnement. L'ouverture ou la réouverture d'équipements culturels de cette envergure implique nécessairement des recrutements de personnel spécialisé (conservation, médiation, accueil, sécurité, entretien), ainsi qu'un alourdissement des charges courantes : fluides, assurances, maintenance, activités culturelles et expositions. Ces dépenses, viendront mécaniquement comprimer l'épargne brute dans les années à venir. Il est indispensable d'anticiper dès à présent le calibrage de ces charges, en intégrant dans les orientations budgétaires pluriannuelles une enveloppe dédiée à la montée en charge progressive de ces deux établissements.

▣ CCAS – Impact de la politique sociale sur la subvention d'équilibre

La subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale représente déjà un poste significatif du budget communal, et est établie à 5,09 M€ au budget prévisionnel 2026. Elle constitue la principale variable d'ajustement entre les besoins de l'établissement et ses recettes propres. Les orientations de politique sociale retenues par la nouvelle équipe municipale – qu'il s'agisse d'un renforcement des services proposés aux personnes âgées, d'un développement de l'accueil de la petite enfance ou d'une revalorisation des conditions de travail des agents du CCAS – auront un impact direct et mécanique sur la subvention d'équilibre versée par la Commune.

Au-delà des orientations générales de politique sociale, les ouvertures d'équipements viendront alourdir de manière certaine et identifiée la trajectoire des subventions d'équilibre à venir comme par exemple :

- **La crèche "Les Oliviers"** : l'ouverture d'une nouvelle structure d'accueil de la petite enfance implique le recrutement de personnel qualifié (éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, directrice) et des charges de fonctionnement structurelles. Si les recettes tarifaires des familles et les financements de la CAF contribueront à couvrir une partie des dépenses, le

taux de couverture des coûts en crèche est structurellement incomplet, et le solde est inévitablement supporté par la subvention communale versée au CCAS.

Dans un contexte où l'épargne brute communale est déjà sous pression, ces charges nouvelles s'ajouteront aux orientations générales de politique sociale, rendant indispensable la définition dès à présent d'une trajectoire pluriannuelle de la subvention CCAS, en cohérence avec le projet de mandature et les capacités réelles de la Commune. La question du mode de gestion des crèches fera par ailleurs l'objet d'une réflexion approfondie, une délégation de service public pouvant constituer un levier d'optimisation à la fois opérationnel et financier dans la perspective du doublement des places visé sur la mandature.

La gestion financière de la précédente municipalité a compromis les marges de manœuvre de la prochaine mandature, tant en matière de fonctionnement que d'investissement. L'épargne nette a beaucoup diminué, du fait de la dérive des charges de fonctionnement, créant une tension sur la dette et le recours non-pérenne aux produits de cession des immobilisations.

Il appartient désormais à la nouvelle assemblée délibérante, dans le cadre du présent débat d'orientations budgétaires, de valider les grandes orientations financières exposées dans ce rapport et d'y apporter les inflexions qu'elle jugera nécessaires pour traduire les engagements de la mandature 2026-2032, en gardant à l'esprit que les choix de gestion opérés en investissement aujourd'hui engendrent inévitablement des charges de fonctionnement demain.

GLOSSAIRE

ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) : mécanisme instauré en 2011, permettant aux fournisseurs alternatifs d'accéder à une part de la production nucléaire d'EDF à 42 €/MWh. Ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2025.

Autofinancement (taux d') : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. La zone rouge est estimée en dessous de 8 %.

Capital restant dû (CRD) : montant du capital que l'emprunteur doit encore rembourser à un instant « t ».

Capacité de désendettement : nombre d'années d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de l'encours de dette. La zone de vigilance pour le bloc communal est habituellement fixée à 12 années.

Charte Gissler : classification des emprunts structurés selon une matrice croisant la complexité de l'indice (1 à 5) et la complexité de la formule de calcul des intérêts (A à E). Les emprunts les moins risqués sont classés 1A.

CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) : régime de retraite obligatoire des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers à temps complet. Le taux de cotisation patronale augmente progressivement de 33,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028.

Coefficient correcteur : mécanisme issu de la loi de finances pour 2020, applicable depuis 2021, destiné à neutraliser les effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il ajuste le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par chaque commune. Une fois fixé, il demeure stable mais son effet financier évolue avec la dynamique des bases.

DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales des Collectivités Territoriales) : mécanisme instauré par la LFI 2025 et reconduit en 2026 à hauteur de 740 M€. Les communes sont entièrement exonérées du DILICO 2.

DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux) : taxes perçues par les collectivités lors des transactions immobilières.

DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : principale dotation de l'État aux collectivités, fixée à 27,4 Mds€ en 2026 (stable par rapport à 2025).

DSIL/DETR/DPV : dotations d'investissement de l'État (Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Dotation Politique de la Ville).

Épargne brute : solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Permet de financer une partie des investissements et de rembourser le capital de la dette.

Épargne nette : différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital des emprunts. Une épargne nette positive garantit l'équilibre réel du budget.

FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) : assure aux collectivités la compensation forfaitaire de la TVA acquittée sur leurs dépenses d'investissement.

GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) : impact cumulé sur la masse salariale des progressions liées à l'ancienneté (vieillesse) et à l'augmentation des qualifications, promotions et mutations (technicité).

IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) : indicateur européen d'inflation servant de référence pour la revalorisation des bases locatives.

TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) : taxe facultative instituée par les communes sur les dispositifs publicitaires visibles depuis la voie publique (enseignes, panneaux, préenseignes). Son produit est encaissé directement par la commune et constitue une recette de fonctionnement. Le taux et le périmètre d'application relèvent de la délibération du conseil municipal.

TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) : tarif réglementé d'acheminement de l'électricité, inclus dans les factures des consommateurs. Le TURPE 7 est en vigueur depuis août 2025.